

LE PREFET,

Orléans, le 25 JUL 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE CHARGÉ (37)

1. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

La SASU PV «La Boitardière» société détenue à 100% par JUWI ENR projette la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Chargé. Il s'agit d'installer des panneaux solaires sur une surface d'environ 6,1 ha sur une parcelle de 23 ha acquise comme réserve foncière pour l'extension de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Boitardière, à l'est de celle-ci, propriété de la communauté de Communes du val d'Amboise. La puissance totale prévue du parc est de 12 MWc. Les terrains retenus se situent à 3,5 km à l'est d'Amboise et à 1 km de Chargé.

Le présent avis est rendu sur la base de l'étude d'impact, d'une étude paysagère et des pièces du dossier de demande de permis de construire, réceptionnées le 14 juin 2011.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de ces études et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de son opportunité.

2. PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

L'autorité environnementale a relevé trois enjeux principaux pour le projet :

- la consommation d'espaces agricoles ;
- l'utilisation d'énergie renouvelable ;
- l'intégration dans le paysage ;

3. QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

3.1 Description du projet

Le contexte historique et les caractéristiques du projet font l'objet d'une description précise, permettant de bien situer le projet et les raisons lui ayant donné naissance. La justification du projet et du site d'implantation est abordée en détail dans le chapitre V de l'étude d'impact, qui présente également les différentes variantes successives envisagées et explicite les évolutions ayant conduit au projet retenu.

La durée des travaux est évaluée à environ 11 mois. Dans l'étude d'impact il n'est pas précisé si le porteur de projet a signé un contrat de concession immobilière avec le propriétaire. Toutefois il est annoncé que l'implantation est prévue, dans l'attente d'une commercialisation à terme de cette partie de la ZAC, pour une durée limitée à 30 ans.

Le dossier présente l'agencement interne de parcs photovoltaïques similaires au moyen de nombreuses illustrations photographiques de la page 110 à 119, il permet ainsi au lecteur de se représenter clairement l'organisation de cette installation par similitude. Cette description est en outre complétée par une étude paysagère, jointe en annexe 1, qui illustre le rendu visuel de l'aménagement avec ou sans mesure d'accompagnement paysager.

Les spécificités technologiques des panneaux photovoltaïques sont illustrées et expliquées de manière globalement accessible pour un lecteur non-spécialiste, sans que le type de panneaux retenu pour ce projet ne soit toutefois spécifié. Les différentes phases de travaux sont exposées, ainsi que les opérations de maintenances prévisibles en phase d'exploitation. La durée de vie de l'installation et les modalités de son démantèlement (remise en état du site et recyclage des modules photovoltaïques) sont également abordées, ce qui permet une bonne compréhension du fonctionnement du projet sur l'ensemble de son cycle de vie.

3.1 Description de l'état initial, des effets principaux du projet et des mesures envisagées

De manière générale, et sans explication, le dossier n'aborde pas le lien entre le projet de parc photovoltaïque et les bâtiments de la ferme totalement insérés au centre de celui-ci.

- **Consommation d'espaces agricoles**

Le site d'implantation du projet est actuellement utilisé pour de la culture céréalière. Il fait l'objet de convention, via la SAFER, de mise à disposition auprès d'un agriculteur. Bien que le projet prévoit, en concertation avec le syndicat apicole départemental, la mise en place d'une jachère apicole sur l'ensemble du site et l'installation d'un rucher sur une parcelle de 500m² en limite d'installation comme mesure d'accompagnement du projet, l'étude d'impact aurait mérité de détailler davantage les incidences du projet sur les activités et le potentiel agricole actuel qui sans la réalisation du projet aurait pu perdurer encore environ 30 ans.

Considérant que le parc photovoltaïque sera réalisé sur une zone destinée à l'accueil d'activités à caractère industriel, artisanal et commercial par le Plan d'occupation des sols (POS) de la ville de Chargé, l'étude d'impact conclut sans le justifier à l'absence d'incidence du projet sur la consommation d'espace, l'aménagement étant qui plus est réversible.

- **Utilisation d'énergie renouvelable**

Le dossier apporte de manière satisfaisante la justification des avantages du développement de la filière photovoltaïque au regard des engagements du Grenelle de l'Environnement.

L'étude analyse la nature et les quantités de déchets produits par le démantèlement du parc. Elle affirme que la majorité des déchets sera recyclée, elle précise l'estimation des coûts de démantèlement et précise l'implantation des filières les plus proches pouvant, à ce jour, permettre le recyclage des produits.

- **Intégration dans le paysage**

Le projet se situe dans la zone tampon du périmètre UNESCO Val de Loire. Le dossier permet, avec l'appui de photos panoramiques, de définir correctement le degré de sensibilité vis-à-vis de l'implantation du parc au travers des perceptions lointaines depuis les éléments paysagers les plus sensibles aux alentours du site d'étude mais également aux abords immédiats du site.

Toutefois, une analyse de l'impact du projet depuis la pagode de Chanteloup, située en limite sud-ouest du périmètre étudié et haute de 44 m aurait pu utilement compléter l'assurance de la bonne insertion paysagère du parc photovoltaïque. Le projet apporte, dans l'étude paysagère en annexe, la justification à l'aide de photomontages, d'une insertion visuelle de proximité adaptée dans certains secteurs, réalisation en cours d'un merlon de 6 m de haut sur la partie nord pour protéger le hameau de la « Tête Noire », plantation de haies de 2 m de haut à l'ouest et au nord.

4. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

4.1 : Phase chantier

La phase chantier fera l'objet des mesures particulières visant à protéger l'environnement, mise en place dans le cadre d'un « chantier vert ». La description des engagements de la charte « chantier vert » encadrant la phase chantier est par ailleurs présentée en annexe, ce qui permet de prendre connaissance dans le détail des mesures exigées. En complément des instructions classiques liées aux nuisances et à la pollution, les possibilités d'adapter le chantier aux éventuelles découvertes en zones archéologiques auraient mérité d'y être adjointes.

4.2 : Insertion du projet dans son environnement

De par sa conception, le projet s'insère de manière satisfaisante dans la topographie puisqu'il ne nécessite aucun terrassement. Le choix d'utiliser une structure d'une hauteur maximum de 2,50 m est de nature à intégrer au mieux l'aménagement, en évitant des émergences trop importantes dans le paysage.

4.3 : Gestion des déchets et démantèlement du site

L'étude d'impact détaille les procédures prévues pour le démantèlement du site. Sous réserve que le démantèlement du site et le recyclage des modules photovoltaïques soient effectivement menés conformément au programme présenté, le projet prend en compte la gestion des déchets de manière satisfaisante et permet une bonne réversibilité de l'aménagement.

4.4 : Prise en compte du milieu naturel

L'état initial faune-flore-milieux, bien que basé sur des inventaires réalisés à une date un peu tardive pour une observation optimale de la faune et de la flore (juillet 2010), présente néanmoins une bonne caractérisation des enjeux. Le secteur concerné par le projet, est quasi-exclusivement occupé par des grandes cultures. Une mare, au centre de la parcelle cultivée, aux berges abruptes, entourée de saules et largement couvertes d'algues, abrite une population de Grenouille verte. Elle sera conservée et matérialisée en période de travaux. La réalisation d'un plan de gestion pour cette zone humide, qui pourra prévoir notamment le re-talutage des berges en pentes douces, plus favorable pour les amphibiens, est prévue. Des inventaires complémentaires seront également conduits pour identifier d'éventuelles autres espèces d'amphibiens présentes dans la mare en période de reproduction.

Aucune espèce, faunistique ou floristique, patrimoniale ou protégée n'a été relevée sur l'emprise.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 précise, après une analyse correctement menée, que le projet, localisé à une distance d'un kilomètre de la Loire (Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation), n'aura pas d'effet significatif sur ces espaces protégés au titre de Natura 2000.

Le projet prévoit, à juste titre, que le porteur de projet travaillera avec le réseau « Biodiversité pour les abeilles », pour définir les conditions optimales de réalisation et d'entretien de la jachère mellifère et nectarifère.

5. RESUME NON TECHNIQUE :

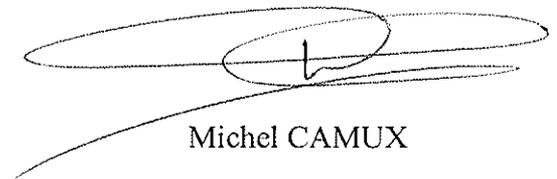
Le résumé non technique synthétise de manière complète et adaptée le contenu de l'étude d'impact. Il se contredit toutefois sur la surface réelle des panneaux en apportant des informations différentes (3,8 ha page 13 et 6,1 ha page 22 - les 6,1 ha correspondant par ailleurs aux surfaces précisées dans la présentation du projet). L'illustration de ce résumé est limitée, l'insertion paysagère du projet aurait mérité une plus grande mise en valeur, ce qui aurait pu en faciliter sensiblement l'appropriation.

6. CONCLUSION

L'étude d'impact, facile à lire et pédagogique, est globalement de bonne qualité, analysant de façon complète et adaptée les enjeux présents sur le territoire du projet, mais omettant toutefois complètement la ferme enclavée dans le périmètre du projet.

La conception de l'aménagement et les mesures d'adaptation préconisées témoignent d'une bonne prise en compte de l'environnement, d'une volonté de limiter les impacts du projet et de faciliter la remise en état du site.

Une analyse plus approfondie de l'impact du projet sur l'activité agricole existante et la consommation d'espace aurait été néanmoins fort souhaitable.



Michel CAMUX

**Annexe : Identification des enjeux environnementaux par l'autorité environnementale
Création d'un Parc Photovoltaïque CHARGÉ - 37**

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	+	ZNIEFFs et sites Natura 2000 à proximité correctement pris en compte
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	E	++	Présence d'une mare qui sera conservée- réalisation d'un plan de gestion de cette mare.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	NC	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	L	0	
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	0	Pas de zone de captage à proximité
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+++	Avantages du projet bien mis en évidence
Sols (pollutions)	L	+	Solution technique des fondations reportée aux résultats d'une étude géotechnique. Protections contre des pollutions accidentelles adaptées.
Air (pollutions)	E	0	Pas d'émission atmosphérique en exploitation
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	0	Hors Zone inondable. PPRI usine Arch et water Products pris en compte
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Pas de déchet de fonctionnement. Le recyclage des panneaux est expliqué avec une précision adaptée
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+++	Consommation de surface actuellement agricole
Patrimoine architectural, historique	L	++	20 monuments historiques inscrits et 9 classés dans un périmètre entre 2 et 5 km du projet
Paysages	E	+++	Proche du patrimoine UNESCO Val de Loire
Odeurs	L	NC	
Emissions lumineuses	E	0	
Trafic routier	L	+	Limité en phase de chantier
Sécurité et salubrité publique	L	+	Risque d'accident faible
Santé	L	0	
Bruit	L	+	Uniquement bruit de chantier
Servitudes aéronautiques et autres	L	+	Le projet est concerné par : antenne DGAC Passage de câble sur domaine public
Archéologie	L	+	Application de la réglementation demande autorisation Préfectorale.

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné